

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO / M. YVES MORAINÉ

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
16 Décembre 2016**

OBJET : Collège Louis Armand à Marseille : protocole d'accord transactionnel avec la SAS Dumez Méditerranée

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 16 Décembre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé pour l'opération de reconstruction du collège Louis Armand à Marseille :

- d'approuver, pour le lot 1 des marchés de travaux, la passation d'un protocole d'accord transactionnel avec la SAS Dumez Méditerranée, dont le projet est annexé au rapport,
- d'autoriser le paiement à la société Dumez Méditerranée de 200 000 € au titre d'une indemnité, intérêts moratoires compris sous réserve de la mise à disposition des crédits en 2017.

La signature de la transaction par la Présidente interviendra dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil départemental à la Présidente pour la passation des marchés publics du Département (délibération n° 9 du 16 avril 2015 adoptée en vertu de l'article L.3221-11 du CGCT).

A l'unanimité

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé

**Nathalie Tarrisse
Directrice**

du Service des Séances de l'Assemblée